



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Financière Silhouette SA, Meyrin
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Invest Cap Holding SA, Meyrin
3. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Financière Silhouette SA, Route de Pré-Bois 20, 1215 Genève
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

KPMG SA
1203 Genève

06329796



Dienstag - Mardi - Martedì, 13.09.2011, No 177, Jahrgang - année - anno: 129

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assuntore)